

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1276

présenté par

M. Boudié, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 6

À l'alinéa 7, après le mot :

« air »,

insérer les mots :

« de protection et de restauration de la biodiversité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer la protection et la restauration de la biodiversité dans la liste des orientations stratégiques et objectifs du SRADDET.

La protection de la biodiversité a vocation à s'intégrer pleinement aux objectifs de développement durable que poursuit le SRADDET, au même titre que les transports, la maîtrise de l'énergie ou encore la prévention des déchets.